



ATTESTATION DE CONFORMITE

N° 032/14-P1-25T4#30-4/1

Je soussigné, Directeur Général de **CODINORM**

- Vu la loi n°2013-866 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et à la promotion de la qualité,
Vu le décret n°2014-461 du 06 août 2014 portant modalités d'application de la loi citée ci-dessus,
Vu le décret n°2016-1152 du 28 décembre 2016, rendant certaines normes d'application obligatoire,
Vu l'arrêté interministériel N° 001/MIM/MPMBPE/MC du 5 janvier 2017 portant organisation du contrôle du ciment en Côte d'Ivoire et création de la commission de suivi du contrôle de la qualité du ciment,
Vu l'arrêté N°319/MCIPPME/MINAS/MINEDD du 14 mai 2019 fixant les types d'emballage autorisés pour le conditionnement du ciment produit localement ou importé et destiné à la vente au détail en Côte d'Ivoire,
Vu la norme ivoirienne NI 05.06.001: 2023 « Ciment - composition, spécifications et critères de conformité des ciments courants,
Vu la convention de travail N°032/14 entre CODINORM et CIMAF,
Vu l'avenant N° 01 à la convention de travail N°032/14 entre CODINORM et CIMAF,
Vu la fiche technique du Ciment CPJ-CEM II 32,5R,
Vu le règlement particulier « modalités d'évaluation de la conformité des ciments » version 2013,
Vu le prélèvement d'échantillon,
Vu la revue de l'évaluation de la demande,

atteste que le produit

Ciment CPJ- CEM II / B-M 32,5R

de la Société

CIMAF (Côte d'Ivoire)

01 BP 5676 Abidjan 01

Tél : (225) 27 23 53 00 60 Fax : (225) 27 23 50 14 27,

Issu du processus de production validé par **CODINORM** est conforme aux exigences requises suivantes :

Résistance à la compression à 2 jours, 7 jours et 28 jours**Temps de prise, Stabilité,****Perte au feu,****Résidu insoluble,****Teneur en sulfate,****Teneur en chlorure****Expansion maximale,****Masse volumique,**

Délivrée à Abidjan, le 30 septembre 2025

Le Directeur Général


**Constant BOKA**